S.O.S. ATTENTATS S.O.S. TERRORISME



Parole Portée à la mémoire des victimes du terrorisme

© Sculpture : Nicolas Alquin © Photo : Hugues Dubois

SOMMAIRE

BULLETIN D'ADHÉSION	3 et 4
LES ACTIONS Les lois Le Fonds de Garantie Présence aux côtés des victimes Présence dans les instances officielles Justice et vérité Etudes médicales Guide médical	5 à 10
OBJECTIFS DANS LE DOMAINE JURIDIQUE Les mêmes droits pour toutes les victimes Une coopération judiciaire européenne effective Coopération judiciaire internationale Solidarité internationale entre les victimes Lutte contre l'impunité	11 à 13
PAROLES DE VICTIMES Mémorial Lutte contre l'oubli Autres lieux de mémoire Témoignages de victimes et de leurs familles	14 à 15
GUIDE PRATIQUE DE L'INDEMNISATION Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme Bénéficiaires Fiscalité Démarches Droits de succession Victime civile de guerre	16 à 23
ACCES DES VICTIMES AUX PROCEDURES PENA	ALES 24
COMMUNICATION ■ Site Internet ■ Notre journal, Paroles de victimes	25
SOUTIEN	25
LISTE DES ATTENTATS DEPUIS 1974	26 et 27
ADRESSES UTILES	27



Le terrorisme, c'est l'affaire de tous, c'est la responsabilité de chacun

Les victimes du terrorisme et les familles des personnes décédées des suites d'un acte de terrorisme peuvent adhérer à notre association en qualité de membre actif

Tout citoyen, toute personne morale, entreprise, groupement, syndicat, association, peut soutenir les actions menées par S.O.S. ATTENTATS, S.O.S TERRORISME en faveur des victimes et contre le terrorisme en devenant membres bienfaiteurs

Toutes les victimes et tous les amis de notre association, adhérents et membres bienfaiteurs

- ✓ recoivent notre lettre d'information Paroles de Victimes
- ✓ notre brochure d'information
- ✓ sont informés de tous les événements marquant la vie de notre association

En aidant S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME, vous participez à :

- ✓ l'amélioration des droits de toutes les victimes du terrorisme
- ✓ la présence de l'association dans les procédures judiciaires
 ✓ la lutte contre le terrorisme

Tout don est assorti d'une réduction fiscale selon la législation en vigueur. Pour plus d'informations, consulter notre site Internet : www.sos-attentats.org

Les victimes ont besoin du soutien de chacun

RETOURNEZ LE BULLETIN INSERE AU VERSO DE CETTE PAGE

S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme Hôtel National des Invalides 75 700 Paris Cedex 07 France

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME, association loi 1901, créée le 24 janvier 1986, regroupe exclusivement des victimes du terrorisme et leurs familles.

Sans but lucratif, elle ne se réclame d'aucune appartenance philosophique, politique ou religieuse.

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME est agréée comme organisation non gouvernementale (*ONG*) auprès du Département Public d'Information de l'ONU et dispose du statut consultatif auprès de l'ECOSOC (*conseil économique et social de l'ONU*).

LES ACTIONS

- S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME a obtenu l'adoption de lois ou de textes permettant :
- √ l'indemnisation des victimes
- ✓ le statut de victime civile de guerre
- ✓ la mise en place d'un dispositif de soutien psychologique
- √ l'accès au procès pénal

Les lois

- ✓ indemnisation intégrale des victimes par un Fonds de Garantie loi du 9 septembre 1986
- ✓ rétroactivité de la loi au 1^{er} janvier 1985 loi du 30 décembre 1986
- ✓ statut de victime civile de guerre loi du 23 janvier 1990
- ✓ exonération des droits de succession loi de finances rectificative pour 1990 (art. 35)
- ✓ égalité des droits entre les veufs et les veuves de guerre loi de finances pour 2006 (art. 124 et 125)
- ✓ droit pour S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME
 de se constituer partie civile dans les procédures judiciaires
 relatives aux crimes et délits de terrorisme
- loi du 6 juillet 1990, art. 2-9 du code de procédure pénale délais de prescription pour les infractions terroristes :
 - → 30 ans pour les crimes
 - → 20 ans pour les délits

loi du 8 février 1995, art. 706-25-1 du code de procédure pénale

Définition de l'acte de terrorisme
Les incriminations définies aux articles 421-1 à
421-5 du code pénal sont poursuivies, instruites
et jugées selon les règles de l'article 706-16
du Code de procédure pénale. Ce sont des :
"infractions en relation avec une entreprise
individuelle ou collective ayant pour but de
troubler gravement l'ordre public par
l'intimidation ou la terreur"

Le Fonds de Garantie

Les victimes d'actes de terrorisme (*loi du 9 septembre 1986*) et d'autres infractions (*loi du 6 juillet 1990*) sont indemnisées par le Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme



FONCTIONNEMENT

- le Fonds de Garantie indemnise intégralement tous les préjudices subis par les victimes, indépendamment de la procédure pénale
- le Fonds de Garantie est un organisme public autonome qui définit les rèales d'indemnisation
- il est dirigé par un Conseil d'administration composé :
 - √ d'un président
 - ✓ de quatre représentants des ministères des Finances, de la Justice, des Affaires sociales, de l'Intérieur
 - √ de trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes: S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME est présente depuis l'origine, soit le 1^{er} janvier 1987
 - ✓ d'un professionnel des assurances
- → le Fonds est subrogé, au plan civil, dans les droits de la victime
- → il peut se faire rembourser des sommes versées par les auteurs responsables, dans la mesure de leur solvabilité

Les victimes conservent dans tous les cas leurs droits au plan pénal et peuvent donc porter plainte contre les auteurs d'actes de terrorisme (lire en page 24)



FINANCEMENT

Le financement du FGTI est assuré par une contribution de solidarité nationale prélevée sur les contrats d'assurances de biens (multirisque habitation, entreprise et automobile)

Le montant de la contribution est fixé chaque année selon les besoins (3,30 euros depuis 2004)



DOMMAGES MATÉRIELS

Concernant les actes de terrorisme commis en France, les compagnies d'assurances ne peuvent pas inscrire de clauses d'exclusion dans les contrats d'assurances de biens (habitation, entreprise, automobile, etc.)

Présence aux côtés des victimes

L'association

- ✓ informe, oriente et accompagne les victimes dans toutes leurs démarches sociales, administratives, médicales et juridiques
- ✓ organise des rencontres et des groupes de parole
- √ fournit des conseils relatifs aux procédures d'expertises médicales
- ✓ participe aux procédures judiciaires et aux procès
- ✓ contribue au financement des procédures
- milite pour améliorer la réinsertion sociale et professionnelle des victimes



S.O.S. ATTENTATS S.O.S. TERRORISME

favorise une prise en charge immédiate et à long terme, globale et pluridisciplinaire des victimes et de leurs familles



- **S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME** a obtenu l'indemnisation intégrale des préjudices subis par les victimes d'infractions pénales (*loi du 6 juillet 1990*):
- ✓ agressions, viols
- ✓ accidents collectifs

Présence dans les instances officielles

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME est membre:

- du Conseil d'administration du Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions
- du Conseil d'administration de la Fondation DC 10
- de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
- des Coalitions mondiale et française pour la Cour pénale internationale
- de la Coalition mondiale contre la peine de mort

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME est le porte parole des victimes auprès :

- ✓ des Pouvoirs publics français
- ✓ des collectivités locales : conseils régionaux et généraux, municipalités
- ✓ des instances européennes et internationales

Justice et vérité

Contre la peine de mort, contre toute discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion ou tout autre particularisme, S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME prône la lutte contre le terrorisme par la voie judiciaire

L'association est présente dans de très nombreuses procédures pénales liées au terrorisme

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME a notamment obtenu les condamnations des auteurs et complices

- de la vague d'attentats de décembre 1985 à septembre 1986
- des attentats de 1995 au RER Saint-Michel, au RER Musée d'Orsay, à la station de métro Maison-Blanche
- de l'attentat contre le DC 10 d'UTA le 19 septembre 1986 (par contumace)

Aux termes de l'article 2-9 du Code de procédure pénale, S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME a la possibilité de se constituer partie civile dans les procédures judiciaires relatives à des actes de terrorisme lorsque l'action publique a été mise en mouvement par le ministère public ou par les victimes

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME participe activement:

- aux procédures pénales relatives aux infractions constituant un crime de terrorisme (assassinat, tentative et complicité d'assassinat et financement)
- aux procédures délictuelles lorsqu'une instruction est ouverte par le Parquet contre des personnes soupçonnées d'appartenir à un réseau terroriste

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME intervient:

- si l'attentat a été commis sur le territoire français, quelle que soit la nationalité des victimes
- si des personnes de nationalité française sont victimes d'un acte de terrorisme à l'étranger
- si une instruction est ouverte en France pour :
 - ✓ financement du terrorisme (article 33 de la loi du 15 novembre 2001)
 - délits d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste (art. 421-2-1 du code pénal)

Dans ce dernier cas,
hors les juges d'instruction et le Parquet
S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME
est la seule personne morale et physique
à pouvoir accéder aux dossiers d'instruction
de tous les réseaux terroristes

Toutes les procédures relatives à des délits ou à des crimes de terrorisme sont centralisées à Paris :

- → les auteurs de crimes de terrorisme sont jugés par la Cour d'assises de Paris, spécialement composée de magistrats professionnels (et non d'un jury populaire) en première instance et en appel, puis, le cas échéant, en Cour de cassation
- les délits sont de la compétence du Tribunal correctionnel de Paris, de la Cour d'appel de Paris et de la Cour de cassation
- S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME peut aussi engager des procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme



S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME

- favorise l'accès des victimes aux procédures judiciaires
- accompagne les victimes et leurs familles tout au long des procès
- exige le respect des droits des victimes et des droits de la défense dans le procès pénal
- lutte contre la raison d'Etat, trop souvent invoquée dans le domaine du terrorisme

Etudes médicales 66



Etude épidémiologique réalisée entre 1986 et 1987 par l'I.N.S.E.R.M. S.O.S. ATTENTATS TERRORISME

a initié et permis la réalisation d'études médicales auprès des victimes

Cette première étude a permis :

■ de modifier les règles d'indemnisation, avec notamment la création du :

préjudice spécifique des victimes d'acte de terrorisme

- d'instaurer, en 1995, des cellules d'urgence médico-psychologiques
- Etude épidémiologique sur les conséquences sanitaires des attentats commis en 1995 et 1996

Réalisée sous la responsabilité d'un conseil scientifique international, elle a été publiée en 2001

Reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), cette étude a été mise à la disposition de l'I.N.S.E.R.M. pour les victimes de l'explosion survenue le 21 septembre 2001, dans l'usine AZF de Toulouse

Guide médical

Ces études ont permis la réalisation d'un guide pratique, à usage des professionnels, sur la prise en charge médico-sociale des victimes d'attentats, de catastrophes collectives et d'accidents collectifs

Les études réalisées par S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME et ce guide sont disponibles :

- → sur son site Internet: www.sos-attentats.org
- sur demande auprès de l'association
- ces études médicales ont établi l'existence de liens étroits entre les séquelles ORL et les troubles psychologiques nécessitant des soins appropriés
- elles ont mis en évidence la nécessité d'améliorer *pour toutes*
- ✓ le soutien social et psychologique des victimes, au delà de l'urgence, à moyen et long terme
- ✓ la formation de tous les professionnels de santé sur les états de stress post-traumatiques
- ✓ les procédures d'expertise et d'évaluation des préjudices subis par les victimes

OBJECTIFS DANS LE DOMAINE JURIDIQUE

Les mêmes droits pour toutes les victimes

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME souhaite:

- que toutes les victimes du terrorisme, quelle que soit leur nationalité, quels que soient le lieu et le contexte où l'attentat a été commis, soient traitées de façon identique et bénéficient des mêmes droits
- un rapprochement des législations internes des Etats européens
- l'élaboration d'un statut international des victimes du terrorisme
- la création d'un fonds international d'indemnisation pour les victimes du terrorisme fondé sur la solidarité internationale

Une coopération judiciaire européenne effective

Se fondant sur la décision-cadre de l'Union européenne du 13 juin 2002 qui a notamment institué le **mandat d'arrêt** européen

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME souhaite:

- une véritable harmonisation des politiques européennes :
- → de prévention
- → de répression
- → de lutte contre le financement du terrorisme

un rapprochement :

- → des lois pénales nationales
- → des incriminations
- → des sanctions
- l'extradition automatique des terroristes vers l'Etat sur le territoire duquel l'attentat a été commis
- l'abolition des frontières judiciaires par la création d'un Parquet européen qui pourrait :
- → diriger des enquêtes transnationales
- → contrôler les actes de procédures
- → unifier les poursuites des auteurs d'actes de terrorisme

Coopération judiciaire internationale

Face à la lourdeur des procédures des commissions rogatoires internationales et aux exigences diplomatiques

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME souhaite que:

- les crimes de terrorisme entrent dans la compétence de la Cour pénale internationale, créée par le Traité de Rome le 17 juillet 1998
- l'accès des victimes du terrorisme à la Cour pénale internationale
- la procédure de la compétence universelle soit systématiquement appliquée, conformément aux conventions internationales en vigueur
- soit mis fin aux immunités attachées aux dirigeants d'Etat et de gouvernement reconnus auteurs, commanditaires et complices d'actes de terrorisme
- les conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme soient signées et ratifiées et mises en œuvre par tous les Etats
- le projet de Convention générale contre le terrorisme international, en discussion à l'ONU, soit adopté rapidement
- la voie du droit soit privilégiée à celle des armes pour lutter contre le terrorisme

La parole des victimes doit se faire entendre dans les instances internationales notamment par une participation plus systématique aux travaux menés par l'ONU

Solidarité internationale entre les victimes

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME participe

 au renforcement des liens avec les associations étrangères de victimes du terrorisme internationales en vue de créer un réseau mondial regroupant chercheurs et victimes

> En explorant de nouvelles pistes de réflexion avec l'ensemble des acteurs concernés, nous agirons tous plus efficacement dans l'intérêt des victimes du terrorisme

Lutte contre l'impunité

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME souhaite que nul ne puisse échapper à la justice pour crime de terrorisme

Tous les responsables d'actes de terrorisme, les auteurs, les complices, les financiers, les commanditaires, y compris les dirigeants en exercice, doivent être poursuivis, jugés et condamnés :

- soit par des juridictions pénales nationales
 soit par la Cour pénale internationale
- S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME contribue aux réflexions internationales pour une protection de toutes les victimes du terrorisme et participe à la lutte contre l'impunité

Le 5 février 2002 **s.o.s. attentats**, **s.o.s. terrorisme** a organisé un colloque international à l'Assemblée nationale, à Paris, autour du thème *Terrorisme et responsabilité pénale internationale* qui a regroupé 600 participants

Les contributions préparatoires à cet événement, émanant d'experts internationaux, sont rassemblées dans *Le Livre Noir*, disponible sur demande auprès de l'association et par extraits sur son site Internet

En 2004, en partenariat avec l'Institut supérieur international de sciences criminelles (ISISC, Syracuse, Sicile) et le Centre des droits de l'Homme de Galway (Irlande), grâce au financement accordé par la Commission européenne (programme Grotius pénal), S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME a réalisé et édité un ouvrage collectif:

Terrorisme, victimes et responsabilité pénale internationale (ouvrage disponible en Français, Ed. Calmann-Lévy, et en Anglais sur demande à l'association)

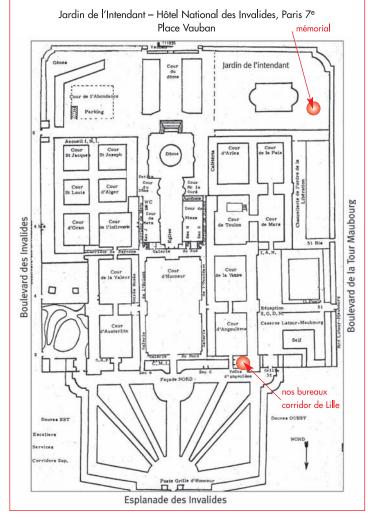
S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME plaide pour une réponse judiciaire internationale cohérente face au terrorisme

PAROLES DE VICTIMES

Mémorial

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME est à l'origine du premier mémorial dédié à toutes les victimes du terrorisme, inauguré par le Président de la République, le 3 décembre 1998

Parole portée, à la mémoire des victimes du terrorisme





Sculpture fontaine, bronze, Nicolas Alquin ADAGP ©

Lutte contre l'oubli Autres lieux de mémoire

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME a fait aussi apposer des plaques et stèles commémoratives à Paris :

- → 140, rue de Rennes, en souvenir des victimes de l'attentat du 17 septembre 1986
- → ministère de la Défense (37, rue de Bellechasse), en hommage aux 170 morts du vol UTA, le 19 septembre 1989
- → cimetière du Père Lachaise en souvenir de ces mêmes victimes
- → station du RER Saint Michel, à la mémoire des 8 victimes décédées lors de l'attentat du 25 juillet 1995

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME organise régulièrement une cérémonie en hommage à toutes les victimes du terrorisme

Témoignages de victimes et de leurs familles

Des témoignages sont publiés sur le site Internet de S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME et dans le journal de l'association, Paroles de victimes

Un film vidéo *Paroles de victimes* a été réalisé par l'association en 2002

En 2007, S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME a publié un recueil de témoignages émanant de victimes du terrorisme de 14 nationalités :

Des vies brisées

(recueil disponible sur "www.lulu.com" ou sur demande auprès de l'association)

GUIDE PRATIQUE DE L'INDEMNISATION

Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme Loi du 9 septembre 1986

- cette loi s'applique aux actes commis après le 31 décembre 1984
- les victimes disposent de 10 ans pour saisir le Fonds de Garantie



BÉNÉFICIAIRES

- pour les actes de terrorisme commis en France : toute victime ou ayant droit, quelle que soit sa nationalité ou la régularité de son séjour en France
- pour les actes commis à l'étranger : toute victime de nationalité française ou ayant droit, quelle que soit sa nationalité, d'une victime de nationalité française, ou ayant droit français (art. 20 de la loi du 23 janvier 2006)
- prises d'otages : le Fonds de Garantie indemnise les otages libérés. Des provisions sont versées aux familles des otages détenus



PROCÉDURES

Le Fonds de Garantie gère directement les dossiers

- ✓ la procédure est amiable
- ✓ la proposition intervient dans les 3 mois suivant la présentation, par la victime ou ses ayants droit, de la justification des préjudices subis
- √ en cas de désaccord, la victime peut saisir le juge civil, avec possibilité d'appel
- ✓ le règlement peut être effectué sous forme :
 - → d'un capital
 - → d'une rente
 - → d'une solution mixte



FISCALITÉ

Les indemnisations versées par le Fonds de Garantie ainsi que les rentes d'invalidité ou d'accident du travail ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu



DÉMARCHES

 dès la survenance d'un acte de terrorisme commis en France, le Fonds de Garantie est informé de l'identité des victimes par le Procureur de la République

 en cas d'acte de terrorisme commis à l'étranger, le Fonds de Garantie est informé de l'identité des victimes par le ministère

des Affaires étrangères

toute personne qui s'estime victime d'un acte de terrorisme peut saisir directement le Fonds de Garantie

Les victimes ou leurs ayants droit doivent adresser leur demande d'indemnisation par lettre recommandée avec accusé de réception au :

Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions

64 rue Defrance – 94682 Vincennes Cedex- France

Dans cette lettre, il faut :

✓ indiquer l'état civil complet comportant nom, prénoms, nationalité, adresse, profession, situation de famille

√ joindre la photocopie de la carte d'identité, de la carte de

résident, du passeport ou du livret de famille

✓ préciser la date et le lieu de l'attentat, ou la date de la prise

d'otage et de la libération

✓ annexer le rapport de police, les témoignages, ou l'attestation du consulat de France, en cas d'acte de terrorisme commis à l'étranger

 adresser les certificats médicaux initiaux, les comptes rendus d'hospitalisation, les arrêts de travail

- communiquer tout renseignement relatif à la Sécurité sociale et aux mutuelles complémentaires (n°, centre, adresse, régime)
- stipuler s'il s'agit d'un accident du travail ou de trajet et, le cas échéant, communiquer le nom et l'adresse de l'employeur
- ✓ fournir les éléments liés aux revenus et aux pertes de gains
- produire les photocopies des notes de frais engagés (honoraires, tierce personne, garde d'enfants, transports...)

✓ transmettre toute justification des préjudices subis

- ✓ faire connaître le montant des prestations recues de la Sécurité sociale (indemnités journalières, rente), des mutuelles et des assurances
- ✓ joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)

Le Fonds de Garantie est tenu, dans un délai d'un mois à compter de la demande, de verser une provision qui peut être renouvelée en fonction de la situation médicale



EN CAS DE BLESSURES

Expertises

Le Fonds de Garantie ordonne des expertises médicales afin de déterminer toutes les conséquences de l'attentat sur l'état de santé de la victime pour permettre l'évaluation ultérieure de tous les préjudices subis par les victimes

Lorsque l'état de la victime est **consolidé** (stabilisé), le médecin traitant établit un certificat de consolidation qui doit être adressé au Fonds de Garantie et éventuellement aux organismes sociaux

Afin d'éviter la multiplication des procédures d'expertise S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME a obtenu une procédure d'expertise unique

- ✓ le Fonds de Garantie
- ✓ le ministère de la Défense
- ✓ la Sécurité sociale désignent un expert commun dans chaque spécialité

Conseils

Il est indispensable de

- se faire assister par un ou plusieurs médecins conseils compétents selon la nature des blessures subies, spécialistes de la réparation du dommage corporel <u>avant</u> l'expertise du Fonds de Garantie
- → demander à ces médecins de rédiger un compte rendu d'expertise préalable qui devra être adressé au Fonds de Garantie <u>avant</u> l'expertise
- de se faire assister par ce ou ces médecins aux réunions d'expertise organisées par le Fonds de Garantie dans chaque spécialité
- **S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME** tient une liste de ces médecins spécialisés à la disposition des victimes Les frais d'assistance sont remboursés par le Fonds de Garantie

Préjudices physiques, psychologiques et professionnels

Les experts déterminent :

- le taux et la durée du déficit fonctionnel temporaire
- le taux et la durée de l'incapacité professionnelle temporaire
- la date de consolidation

■ le taux du déficit fonctionnel permanent

- le bilan de la perte d'autonomie : fréquence, durée, nature de l'aide (entourage ou personne extérieure) actuelle et future
- les aides techniques : appareillages, véhicule aménagé, logement

■ le préjudice scolaire ou de formation

 les soins médicaux, paramédicaux, appareillage et prothèse nécessaires après consolidation

Préjudices personnels

Les experts donnent leur avis sur les préjudices personnels :

- souffrances physiques, psychiques ou morales endurées, sur une échelle de 1 à 7
- préjudice esthétique temporaire et définitif, sur une échelle de 1 à 7
- préjudice d'agrément (privation des activités de sport ou de loisir)

■ préjudice sexuel, libido et fertilité

préjudice d'établissement : perte d'espoir ou de chance de réaliser un projet de vie familial

Préjudice spécifique des victimes d'acte de terrorisme

Ce préjudice, fondé sur l'étude scientifique initiée par S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME, est fixé à 40 % du capital constitutif du déficit fonctionnel permament, avec un minimum

Les **préjudices personnels** et le **préjudice spécifique** ne sont pas susceptibles de recours de la part des organismes sociaux et restent acquis définitivement à la victime

Les autres préjudices sont déduits, poste par poste, par le Fonds de Garantie s'ils ont déjà fait l'objet, au même titre, d'un versement par les organismes sociaux

Evaluation et indemnisation des préjudices subis

Pour permettre au Fonds de Garantie d'évaluer le montant des indemnités à verser aux victimes, il faut lui adresser toutes pièces justificatives relatives aux :

■ frais médicaux restés à charge

■ pertes de gains

- modifications ou à la perte de l'emploi et/ou des ressources (avis d'imposition comparatif, fiche de paye, licenciement, Assedic...)
- documents scolaires et universitaires
- frais d'assistance (aide ménagère, garde d'enfants, aide soignante, tierce personne...)

■ frais d'appareillages

■ frais d'aménagements et à l'adaptation du lieu de vie

■ frais de déplacements

- photographies mettant en évidence le préjudice esthétique (à différents stades de son évolution si nécessaire)
- vêtements et objets personnels endommagés sont remboursés sur présentation des factures et dans la limite d'un plafond

En cas d'aggravation de l'état de santé, le dossier peut être rouvert sur présentation d'un certificat médical



EN CAS DE DÉCÈS

Indemnisation des ayants droit

Les ayants droit (conjoint, concubin, pacsé, enfants, parents, grands-parents, petits-enfants, frères et sœurs, personnes à charge) peuvent obtenir :

 une indemnisation en fonction des préjudices subis et des frais engagés

✓ préjudice moral selon le lien de parenté

✓ préjudice économique, calculé à partir des revenus annuels du ménage

■ la prise en charge des frais d'études, capitalisés selon l'âge des orphelins

■ le remboursement des frais engagés

√ frais d'obsèques, frais de garde d'enfants

✓ frais de déplacement, etc.

Démarches

Les ayants droit doivent fournir :

✓ un certificat de décès

✓ une fiche familiale d'état civil

✓ les justificatifs des pertes économiques (déclaration de revenus, avis d'imposition, etc.)

✓ les factures des frais d'obsèques et autres frais

✓ les justificatifs des prestations versées par les organismes sociaux, notamment le capital décès

DROITS DE SUCCESSION

Les dispositions de l'article 35 de la loi de finances rectificative pour 1990, complétant l'article 796 du Code général des impôts, prévoient que les successions des personnes décédées du fait d'un acte de terrorisme ou des conséquences directes de cet acte sont exonérées de l'impôt de mutation par décès.

Victime civile de guerre

Loi du 23 janvier 1990 - Article 26

Le terrorisme : une guerre en temps de paix

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME a obtenu que les victimes du terrorisme soient assimilées à des victimes civiles de guerre

Les victimes d'actes de terrorisme commis depuis le 1^{er} janvier 1982 :

- bénéficient des droits et avantages accordés aux victimes civiles de guerre par le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- relèvent du ministère de la Défense
- ont la qualité de ressortissantes de l'Office National des Anciens Combattants (O.N.A.C.)
- bénéficient d'avantages sociaux spécifiques



DROIT A PENSION DE VICTIME CIVILE

- les victimes des actes commis entre 1982 et 1984 perçoivent une rente militaire d'invalidité, seule indemnisation possible
- les victimes des actes commis après le 31 décembre 1984, ne peuvent pas cumuler cette rente avec l'indemnisation versée à titre principal par le Fonds de Garantie. Elles peuvent obtenir une pension différentielle
- toutes les victimes d'actes commis à partir de 1982 peuvent bénéficier des droits accessoires liés à ce statut

Modalités

- la demande doit être adressée à la Direction interdépartementale des anciens combattants du domicile du demandeur
- les droits prennent effet au jour de la demande
- une expertise fixe un taux d'invalidité
- trois ans après la demande, les victimes sont convoquées pour une nouvelle expertise; le taux devient alors définitif en cas de blessures



DROITS ACCESSOIRES

Les droits accessoires (avantages sociaux) sont accordés si le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 10 %

Emplois réservés

Les victimes et, sous certaines conditions, les ayants droit, peuvent bénéficier de la législation sur les emplois réservés

Avantages fiscaux

A partir de 40 % d'invalidité, le quotient familial de l'impôt sur le revenu est augmenté d'une demi-part

Droit aux soins gratuits

La demande du carnet de soins gratuits doit être adressée à la Direction interdépartementale des anciens combattants Ce carnet permet :

- la dispense de paiement du ticket modérateur pour les blessés ayant un titre de pension
- l'exonération du forfait hospitalier
- la prise en charge des cures thermales dans les mêmes conditions que celles de la Sécurité sociale
- le droit à l'appareillage dans 20 centres régionaux
- l'accès à l'Institution Nationale des Invalides (établissement hospitalier et de longue durée pour les plus grands invalides)
- l'affiliation à la Sécurité sociale en cas d'invalidité d'au moins 85 %

Carte d'invalidité de l'Office National des Anciens Combattants (O.N.A.C.)

Elle est délivrée sur demande par la Direction départementale de l'O.N.A.C. du domicile de la victime.

Elle permet d'obtenir :

✓ des droits de priorité et des réductions tarifaires à la S.N.C.F., à la R.A.T.P. et autres sociétés de transports publics

√ la délivrance d'une carte de stationnement prioritaire, sous conditions

✓ une réduction sur les tarifs d'Air France, sous conditions



STATUT DE PUPILLE DE LA NATION

Bénéficiaires

- les orphelins de moins de 21 ans dont le père ou la mère est décédé suite à un acte de terrorisme
- les enfants de moins de 21 ans eux-mêmes victimes d'un acte de terrorisme
- les enfants de moins de 21 ans dont le père ou la mère est indemnisé par le Fonds de Garantie des actes de terrorisme, sous certaines conditions
- les enfants des victimes nés dans les 300 jours après un acte de terrorisme

L'adoption par la Nation est prononcée par jugement du Tribunal de Grande Instance du domicile du demandeur

Effets

- subventions d'entretien, d'études, de vacances
- exonération des droits de scolarité
- droit à pension sous certaines conditions



STATUT DES VEUVES ET VEUFS DE GUERRE

- la demande de pension de veuve ou veuf de guerre doit être adressée à la Direction interdépartementale des anciens combattants du domicile du demandeur.
- le droit à pension prend effet au lendemain du jour du décès et tient compte des sommes versées par le Fonds de Garantie et la Sécurité sociale.
- ce droit permet l'affiliation au régime général de la Sécurité sociale

Depuis la loi de finances pour 2006 (art. 124), les veufs et compagnons bénéficient enfin des mêmes droits que les veuves



PATRONAGE DE L'O.N.A.C.

L'Office National des Anciens Combattants

- accompagne les procédures d'adoption par la Nation, relaie les demandes de pension auprès des Directions interdépartementales
- organise l'aide à la réinsertion professionnelle et seconde les victimes dans les démarches de tout ordre
- accorde des secours financiers
- propose des places :
 - ✓ dans ses écoles de rééducation professionnelle
 - √ dans ses maisons de retraite

ACCÈS DES VICTIMES AUX PROCÉDURES PÉNALES



 en proposant aux victimes d'un même attentat de se regrouper autour d'un pool d'avocats

en organisant des réunions d'information pendant l'instruction et des réunions préparatoires au procès

 en favorisant la communication et les échanges d'expérience entre les victimes

■ en permettant aux victimes d'obtenir justice et vérité

Comment se constituer partie civile?

Après la survenance d'un acte de terrorisme, les victimes et les familles des personnes décédées peuvent se constituer partie civile au procès pénal qui va se dérouler devant la Cour d'assises de Paris, spécialement composée

- si une information judiciaire est ouverte par le Parquet de Paris :
 - ✓ les victimes n'ont pas besoin de porter plainte
 - ✓ les victimes peuvent se constituer partie civile
- si aucune information judiciaire n'est ouverte en France :
 - ✓ les victimes peuvent actionner l'action pénale en portant plainte auprès du Procureur de la République

Quelles victimes peuvent se constituer partie civile?

Si l'attentat a été perpétré sur le sol français : toutes les victimes et les familles des personnes décédées, quelle que soit leur nationalité, quelle que soit la régularité de leur présence sur le territoire français

Si l'attentat a été commis à l'étranger : toutes les victimes, quelle que soit leur nationalité, dès lors qu'une procédure judiciaire est engagée en France

Conseil : les victimes, parties civiles, peuvent élire domicile auprès d'un avocat. Ainsi, leur adresse personnelle demeure confidentielle

Financement des frais de procédure

Les victimes du terrorisme bénéficient de l'aide juridictionnelle qui couvre les honoraires des avocats

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME fournit aux victimes les dossiers de demande d'aide juridictionnelle, les aide à compléter les formulaires et centralise toutes les demandes auprès du Bureau d'aide juridictionnelle

COMMUNICATION

Site Internet: www.sos-attentats.org Notre site Internet développe et actualise régulièrement les rubriques :

L'association

Qui sommes-nous ? Nos actions Lutte contre l'oubli Notre agenda Nos communiqués La presse en parle Aide aux victimes Indemnisation Victime civile de guerre

Accès au procès pénal Adresses utiles

Témoignages

Témoignages de victimes Vos réactions

Publications

Notre Journal Nos livres Autres publications Justice et Terrorisme Liste des attentats Procédures judiciaires Justice internationale Lutte contre le terrorisme ONU Europe

Autres régions Solidarité internationale

Ce site vous est ouvert, n'hésitez pas à nous envoyer vos réactions, vos témoignages

Paroles de Victimes

S.O.S. ATTENTATS, S.O.S. TERRORISME publie un journal, Paroles de Victimes, à l'intention des victimes, des magistrats, des avo-cats, des élus, des universitaires, des médias et de toute personne intéressée



Cette lettre est adressée par courrier électronique à tous ceux qui sont équipés d'Internet

SOUTIEN

Nos principaux partenaires publics : Les services du Premier ministre

le ministère de la Justice le ministère de la Défense le ministère de l'Intérieur le ministère des Affaires étrangères le secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants la Mairie de Paris

> Merci à tous, citoyens, entreprises, associations, qui soutenez fidèlement nos actions!

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ATTENTATS DEPUIS 1974

```
2003 - 2008 : Irak, multiples attentats et prises d'otages
2001 - 2008 : Israël, multiples attentats suicides
1er décembre 2007 : assassinat de 2 gardes civils espagnols et 1 otage, Capbreton
27 septembre 2007 : Palais de justice de Bastia (Corse), une dizaine de blessés
21 septembre 2007 : Lakhdaria (Algérie), 8 blessés
12 juillet 2007 : Lakhdaria (Algérie), 10 morts, 35 blessés
11 avril 2007 : double attentat à Alger, 33 morts, 222 blessés
26 février 2007 : assassinat de 4 Français en Arabie Saoudite
28 août 2006 : Antalya (Turquie), 3 morts, 20 blessés
12 juillet 2006 : Bombay (Inde), 185 morts, plus de 600 blessés
17 avril 2006 : Tel-Aviv (Israël), 9 morts, plusieurs blessés
17 avril 2006 : triple attentat à Dahab (Egypte), 23 morts, 60 blessés 5 décembre 2005 : enlèvement de Bernard Planche (Irak)
14 novembre 2005 : Kaboul (Afghanistan), 9 morts
1er octobre 2005 : Bali (Indonésie), 22 morts, une centaine de blessés
23 juillet 2005 : Charm el Cheikh (Egypte), 88 morts, 200 blessés
16 juillet 2005 : Kusadasi (Turquie), 5 morts, 13 blessés
12 juillet 2005 : Netanya (Israël), 5 morts, 40 blessés
7 juillet 2005 : Londres (Grande-Bretagne), 56 morts, 700 blessés
16 avril 2005 : Bagdad (Ìrak), 3 morts
7 avril 2005 : Le Čaire (Egypte), 4 morts, 18 blessés
3 avril 2005 : triple attentat (Thaïlande), 2 morts, 70 blessés
8 octobre 2004 : Ambassade d'Indonésie, Paris, 10 blessés
8 octobre 2004 : Taba (Egypte), 33 morts, une centaine de blessés
27 septembre 2004 : assassinat de Laurent Barbot, Djedda (Arabie Saoudite)
11 mars 2004 : Madrid (Espagne), 192 morts, 1900 blessés
19 août 2003 : bâtiment de l'ONU à Bagdad (Irak), 22 morts, une centaine de blessés
16 mai 2003 : Casablanca (Maroc), 43 morts, une centaine de blessés
12 mai 2003 : Ryad (Arabie Saoudite), 35 morts, 194 blessés
12 octobre 2002 : Bali (Indonésie), 200 morts, 300 blessés
6 octobre 2002 : Le Limburg (Yémen), 1 mort, 24 blessés
8 mai 2002 : Karachi (Pakistan), 14 morts, 20 blessés
11 avril 2002 : Djerba (Tunisie), 21 morts, 30 blessés
11 septembre 2001 : Etats-Unis, 2985 morts, des milliers de blessés
9 juillet 2000 : enlèvement de 3 journalistes Français, Ile de Jolo (Indonésie)
23 avril 2000 : enlèvement de 3 touristes Français, Ile de Jolo (Indonésie)
19 avril 2000 : Quévert (Bretagne), 1 mort, 6 blessés
25 novembre 1999 : bâtiment de l'Urssaf, Ajaccio (Corse)
6 février 1998 : assassinat du Préfet Erignac, Ajaccio (Corse)
17 novembre 1997 : Louxor (Egypte), 68 morts, 80 blessés
3 décembre 1996 : RER Port-Royal, Paris, 4 morts, 170 blessés
Entre 1993 et 1996 : 43 Français assassinés en Algérie
27 mai 1996 : assassinat de M. Rezda Mazlouman, Créteil
17 octobre 1995 : RER Musée d'Orsay, Paris, 26 blessés
6 octobre 1995 : avenue d'Italie, métro Maison Blanche, Paris, 18 blessés
7 septembre 1995 : école primaire, Villeurbanne, 32 blessés
3 septembre 1995 : marché Richard Lenoir, Paris, 4 blessés
17 août 1995 : place de l'Étoile, Paris, 22 blessés
25 juillet 1995 : RER Saint Michel, 8 morts, 200 blessés
11 juillet 1995 : assassinats de l'Imam Sahraoui et de M. Ahmed Omar, Paris
24 - 26 décembre 1994 : détournement d'un Airbus d'Air France, 3 morts, 256 otages
6 août 1991 : assassinats de MM. C Baktiar et S. Katibeth, Suresnes
18 avril 1991 : assassinat de M. Boroumand, Paris
Été 1990 : prise d'otages de Français (Irak)
23 octobre 1990 : assassinat du Dr Cyrus Elahi, Créteil
27 septembre 1990 : Café de Paris, Djibouti, 1 mort, 15 blessés
19 septembre 1989 : DC 10 UTA, 170 morts
22 octobre 1988 : cinéma Saint Michel, Paris, 13 blessés
11 juillet 1988 : City of Poros, Grèce, 9 morts, 91 blessés
19 novembre 1987 : parking rue Falguière, Paris, 3 blessés
24 juillet 1987 : prise d'otages, vol Cie Air Afrique, 1 mort Français, 1 blessé
17 juin 1987 : assassinat du Dr Lafay (Corse)
18 mars 1987 : Djibouti, 14 morts, 40 blessés
17 novembre 1986 : assassinat de Georges Besse, Paris
17 septembre 1986 : rue de Rennes, Paris, 7 morts, 55 blessés
15 septembre 1986 : préfecture de police de Paris, 1 mort, 56 blessés
14 septembre 1986 : pub Renault, Paris, 2 morts, 1 blessé
12 septembre 1986 : cafétéria du magasin Casino, Paris La Défense, 54 blessés
8 septembre 1986 : bureau de poste de l'Hôtel de Ville, 1 mort, 21 blessés
9 juillet 1986 : brigade de répression du banditisme, Paris, 1 mort, 20 blessés
3 mai 1986 : Colombo (Sri Lanka), 3 morts
5 avril 1986 : discothèque "La Belle", Berlin (Allemagne), 3 morts, 118 blessés
20 mars 1986 : galerie Point Show, Paris, 2 morts, 29 blessés
17 mars 1986 : TGV Paris-Lyon, 9 blessés
```

- 5 février 1986 : Fnac Sports, Forum des Halles, 22 blessés
- 4 février 1986 : librairie Gibert Jeune, Paris, 5 blessés
- 3 février 1986 : galerie du Claridge, Paris, 1 mort, 8 blessés
- 7 décembre 1985 : Galeries Lafayette et Printemps, Paris, 43 blessés
- Entre 1985 et 1988 : enlèvements de Français (Liban)
- 23 février 1985 : Marks & Spencer, Paris, 1 mort, 14 blessés 25 janvier 1985 : assassinat du Général Audran, Paris
- 31 décembre 1983 : TGV Tain l'Hermitage, 2 morts, 20 blessés
- 31 décembre 1983 : gare Saint Charles, Marseille, 5 morts, 50 blessés
- 23 décembre 1983 : restaurant Le Grand Véfour, Paris, 12 blessés
- 23 octobre 1983 : le Drakkar, Beyrouth (Liban), 58 Français morts
- 15 juillet 1983 : aéroport d'Orly, 8 morts, 63 blessés
- 9 août 1982 : rue des Rosiers, Paris, 6 morts, 22 blessés 22 avril 1982 : rue Marbeuf, Paris, 1 mort, 63 blessés
- 29 mars 1982 : Le Capitole Paris Toulouse, 5 morts, 28 blessés
- 3 octobre 1980 : synagogue Copernic, Paris, 4 morts, 22 blessés
- 18 juillet 1980 : tentative d'assassinat de M. Bakhtiar, 2 morts, 6 blessés
- 27 mars 1979 : rue de Médicis, Paris, 33 blessés
- 2 décembre 1978 : BHV, Paris, 8 blessés
- 15 décembre 1977 : Le palmier en zinc (Djibouti), 2 morts, 33 blessés 27 juin 1975 : rue Toullier, Paris, 2 morts, 1 blessé
- 15 septembre 1974 : drugstore Saint Germain, 2 morts, 34 blessés

ADRESSES UTILES

Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions

64, rue Defrance 94682 Vincennes Cedex France

Tel: 01 43 98 77 00 ou 08 00 05 63 63

Site: www.fgti.fr

Ministère de la Justice

13, Place Vendôme

75001 Paris

Tél. 01 44 77 60 60 Site: www.justice.gouv.fr

Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants

37, rue de Bellechasse 75700 Paris

Tel: 33 (0)1 44 42 10 00 Site: www.defense.gouv.fr

Ministère des Affaires étrangères

37, quai d'Orsay 75351 Paris France Tel: 01 43 17 53 53

Site: www.diplomatie.gouv.fr

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (O.N.A.C.)

Hôtel National des Invalides

75700 Paris France Tel: 01 49 55 62 00

Site: www.defense.gouv.fr/onac

Institution Nationale des Invalides

6, Boulevard des Invalides 75 007 PARIS

Tél. 33 (1) 40 63 22 22

Site: http://homepage.mac.com/fnpgig/institutionnationaleinvalides.html

Direction Interdépartementale des Anciens Combattants d'Île de France

10, avenue du Val de Fontenay 94135 Fontenay-sous-Bois France

Tel : 01 49 74 34 00



Association créée par des victimes pour des victimes

Une équipe à l'écoute des victimes et de leurs familles :

- Accueil
- Conseils pratiques
- Accompagnement social, administratif, judiciaire, psychologique

S.O.S. ATTENTATS S.O.S. TERRORISME

Hôtel National des Invalides 75700 Paris - Cedex 07 - France

Tél.: 33 (0)1 45 55 41 41 Fax: 33 (0)1 45 55 55 55

Internet : www.sos-attentats.org
E-mail : contact@sos-attentats.org